
Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public,
relatif au combat de la frégate La Pomone et tableau des prises,
lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, relatif au combat de la frégate La Pomone et tableau des prises, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 54-55;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26180_t1_0054_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

cédat à leur ardeur, plusieurs répondirent : « Eh bien, puisque les fossés sont un des plus grands obstacles à la prise de la place, nous vous demandons à y arriver les premiers; nos corps les combleront, et nos camarades monteront alors facilement ». (*Vifs applaudissements*).

Croyez-vous qu'avec de tels soldats vous avez à vous attrister sur les chances inséparables de la guerre? et pensez-vous que ceux qui veulent combler de leurs corps les fossés pour que les seconds bataillons attaquent une place, laissent longtemps la frontière déshonorée par les hordes autrichiennes? Partout règne l'audace de la République et la soif de la gloire (1).

(*Vifs applaudissements*).

42

[BARERE] rend compte ensuite du combat de la frégate *la Pomone* contre un vaisseau anglais très-supérieur en force, auquel elle n'a cédé qu'après trois heures du combat le plus opiniâtre et le mieux soutenu (2).

BARERE : Je vous ai annoncé le dernier jour un revers maritime, une frégate prise par l'ennemi; mais cet événement même est couvert de gloire pour la marine de la République. L'équipage de *la Pomone* ne s'est rendu qu'à la supériorité des forces et qu'après avoir perdu tous ses mâts, et après que les marins de la République ont longtemps combattu contre l'Anglais d'une main, tandis que de l'autre ils éteignaient le feu qui dévorait notre frégate. *La Pomone* était parvenue à désarmer le commandant anglais de son grand mât de hune et avait soutenu le combat avec avantage, lorsqu'une bordée d'une des autres frégates lui abat son grand mât majeur, lequel en tombant entraîne dans sa chute la perte du mât d'artimon. Cette perte n'empêchait pas *la Pomone* de tirer, et le feu même qui prit à son bord ne ralentit point l'ardeur des braves républicains qui la montaient, et ce n'est qu'après plus de 3 heures de combat que cette frégate s'est rendue; elle avait réussi à éteindre le feu qui faisait craindre pour ceux qui y étaient renfermés (3).

Aux sentimens consolans qu'inspire cette résistance héroïque, se mêle la joie des nouvelles prises faites sur l'ennemi (4).

BARERE : Nos marins ont été plus heureux; l'avis de dont le nom rappelle un zélé républicain, l'avis de *le Lazousky* a fait une prise sous le feu du canon de la forteresse espagnole.

(1) *Mon.*, XX, 380; *J. Sablier*, n° 1298; *J. Mont.*, n° 173; *J. Fr.*, n° 588; *Débats*, n° 592, p. 184-187; *M.U.* XXXIX, 252; *C. Eg.* n° 625; *Audit. nat.* n° 589; *Feuille Rép.*, n° 306; *J. Paris*, n° 490; *Ann. patr.*, n° 489; *J. Matin*, n° 681; *Rép.*, n° 136; *J. Perlet*, n° 590; *J. Univ.*, n° 1624; *J. Perlet*, n° 591; *S. Culottes*, n° 444; *Ann. R.F.*, n°s 156 et 157; *Mess. soir*, n° 625.

(2) P.-V., XXXVI, 316. B⁴, 15 flor.

(3) *Mon.*, XX, 381; *J. Fr.*, n° 588; *Feuille Rép.*, n° 306.

(4) P.-V., XXXVI, 316.

Il donne ici lecture de la lettre du cⁿ Farjenet, capitaine de l'avis de *le Lazousky*, datée du 5 flor. II :

« Etant dans l'ouest de Saint-Sébastien, les républicains qui composaient l'équipage de l'avis de *le Lazousky* ont eu connaissance, à cinq heures du matin, de deux bricks qui longeaient la terre à la distance d'une demi-lieue. Nous les chassâmes le plus près possible, et, voyant que nous ne pouvions plus approcher sans compromettre l'avis de qui aurait été jeté à terre par le calme, nous mîmes nos deux embarcations à la mer, et de suite de braves républicains plus courageux les uns que les autres s'embarquèrent et furent à la poursuite de ces deux navires, qui commençaient à entrer dans une baie lorsque nos braves sans-culottes, qui avaient déjà fait deux lieues de chemin pour les avoir, s'approchèrent d'eux. On leur tira de terre plusieurs coups de canon. Ceci ne les intimida pas; au contraire, ils redoublèrent de courage, et malgré la canonnade de ces gueux-là, ils réussirent à amariner le navire le plus près, qu'ils ont trouvé chargé de blé. De suite ils voulurent aller sur l'autre, qui tirait tant qu'il pouvait des coups de pierrier et de fusil pour demander du secours; il en reçut par le moyen de 25 chaloupes qui furent le remorquer. Alors nos braves sans-culottes, ne se trouvant pas assez forts, furent obligés de s'en retourner. Quelque temps après 5 ou 6 de ces chaloupes vinrent armées pour chercher à s'emparer de celui qui était en notre pouvoir. On les laissa bien accoster, et lorsqu'elles furent à portée de fusil on leur fit changer de route par le moyen de la mousqueterie et de deux pierriers qu'il y avait dans nos embarcations. Ces lâches, qui étaient au moins deux cents, ont tiré deux ou trois coups de pierrier et ont bien vite viré de bord à terre. Nos braves sans-culottes leur ont bien montré qu'ils n'avaient pas peur d'eux. Aujourd'hui nous venons de faire entrer dans le pertuis ladite prise. »

FARJENET.

BARERE : Ce n'est pas à cette seule expédition que la marine s'est bornée; cette journée ne sera pas si malheureuse si j'apprends à la Convention la prise de vingt bâtiments ennemis, soit corsaires, soit marchands, tous chargés d'objets de première nécessité.

Un de ces bâtiments pris a cela de remarquable en notre faveur : c'est qu'il était destiné pour l'Angleterre, et qu'il lui apportait de Portugal une grande quantité d'or et d'argent pour solder les assassins de la République. Le trésor public de la France fera expier à ce métal les crimes qu'il fait commettre en le consacrant aux subsistances du peuple qui combat pour sa liberté.

Voici le tableau des prises (1).

Prises entrées au port de Brest

Un sloop anglais chargé de tan, sortant de Plymouth.

Un navire anglais de 400 tonneaux, chargé de salaisons et autres marchandises.

(1) *Mon.*, XX, 381.

Un brick anglais de 160 tonneaux, chargé de riz, allant à Douvres.

Idem de 200 tonneaux, chargé de bled et merrains, pour Porto.

Un navire anglais à 3 mâts, armé de 10 canons, venant de Lisbonne, allant à Falmouth.

Un brick de 100 tonneaux, chargé de fer et de planches, allant à Liverpool.

Un *idem* de 120 tonneaux, chargé de harengs, huile à brûler et lin, allant à Ténérife.

Ces 7 prises ont été faites par la frégate la *Tamise*.

Un sloop anglais allant à Terre-Neuve, pris par les frégates la *Bellone* et le *Furet*.

Un brick de 100 tonneaux, chargé de salaisons, allant en Espagne, pris par l'*Insurgente*.

Un navire à 3 mâts, chargé de bled, allant au Ferrol, pris par un flibustier.

2 navires de 200 tonneaux chaque, chargés pour l'Espagne, de suif, huile à brûler, bois de construction et mâture, pris par les cutters la *Surprise* et le *Courier*.

Prises entrées à l'Orient

Un corsaire anglais de 12 canons, nommé le *Styx*.

Un brick espagnol de 100 tonneaux, appelé la-*Notre-Dame-de-la-Conception*, chargé de 400 barres de fer, 32 ancrs de 3,500 pesant, et outils, comme haches et herminettes.

Un brick anglais nommé la *Marie*, chargé d'huile de poisson.

Prises entrées à Port-Malo

Un brick chargé de planches, bois de sapin et petite mâture, allant à Guernesey.

Prises entrées à Brest

Un brick anglais, venant de Jersey, allant à Porto, pris par la frégate l'*Insurgente*.

Un navire anglais très richement chargé en sucre, café, peaux, bois de campêche et merrains, pris par la frégate la *Tamise*.

Prises entrées au port de Brest

Un brick chargé de fruits et de vin des Açores, allant à Pétersbourg, pris par la frégate la *Proserpine*.

La *Tamise* est entrée à Brest, ayant fait 12 prises dans sa croisière, dont une partie est rentrée dans nos ports [dans le nombre se trouve un paquebot anglais venant de Lisbonne, ayant à son bord une somme considérable en numéraire] (1) (*Applaudi*) : les autres prises suivantes viennent d'entrer à Brest.

Mais la plus remarquable est le paquebot anglais l'*Expédition*, de 10 canons, 48 hommes d'équipage, capitaine *Jean Reston*, venant de Lisbonne, allant à Falmouth, n'ayant que des vivres, et une grande quantité d'or et d'argent, qui va être apportée au trésor public.

(1) *Mon.*, XX, 382. Lettre de Jean-Bon Saint-André, datée de Brest, 9 flor.

La Convention nationale décrète que le rapport du Comité de salut public sera imprimé et inséré au bulletin (1).

43

BARERE : Ce n'est pas assez de faire venir les subsistances, de dépouiller le commerce des ennemis; il faut encore garantir le peuple des atteintes même qu'on lui fait porter par ses propres mains.

L'aristocratie, qui ne sera corrigée que quand elle n'existera plus, agite sans cesse les grandes communes de la République à cause des objets de premier besoin : tantôt ce sont les boulangers qu'elle excite, tantôt les bouchers, tantôt les marchands de bois. Quand elle ne peut rien sur les maîtres, elle excite les garçons ou les manipulateurs de ces diverses matières, pour se coaliser, pour hausser le prix des travaux, pour faire crier le besoin, pour exaspérer le peuple et pour empêcher l'approvisionnement et le débit. C'est aux mains intrigantes qui dirigent et tiennent le fil de ces petites coalitions qu'il faut remonter, et ce n'est que par une mesure forte que vous y parviendrez.

Voici le projet de décret que le comité me charge de vous présenter (adopté comme suit) (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de BARERE, au nom] du Comité de salut public, décrète :

Art. I. — « Tous ceux qui contribuent à la manipulation, au transport et débit des denrées et marchandises de première nécessité, autres toutefois que ceux qui sont compris dans les décrets des 26 et 27 Germinal sur la police générale de la République, sont mis en réquisition.

Art. II. — « L'accusateur public recherchera et traduira au tribunal révolutionnaire tous ceux désignés dans l'article précédent, qui feroient une coalition criminelle contre les subsistances du peuple » (3).

44

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de BARERE, au nom] du Comité de salut public,

(1) P.-V., XXXVI, 318. *C. Eg.*, n° 625; *J. Paris*, n° 491; *Débats*, n° 592, p. 187; *J. Mont.*, n° 173; *Ann. patr.*, n° 489; *M.U.*, XXXIX, 253; *J. Paris*, n° 490; *J. Sablier*, n° 1298; *J. Matin*, n° 681; *Audit. nat.*, n° 589; *Rép.*, n° 136; *J. Fr.*, n° 588; *J. Perlet*, n° 590 et 591; *S. Culottes*, n° 445; *J. Univ.*, n° 1624; *Rép.*, n° 137; *Feuille Rép.*, n° 307; *Mess. soir*, n° 625; *Aann. R.F.*, n° 157.

(2) *Mon.*, XX, 382.

(3) P.-V., XXXVI, 318. Minute de la main de Barère (C 301, pl. 1070, p. 4). Décret n° 9021. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 15 flor. et 17 flor (2° suppl¹); *J. Paris*, n° 490; *M.U.*, XXXIX, 254; *J. Sablier*, n° 1298; *J. Matin*, n° 681; *J. Fr.*, n° 588; *Rép.*, n° 136; *J. Perlet*, n° 590; *Débats*, n° 592, p. 189; *Ann. patr.*, n° 489; *C. Eg.*, n° 625; *Feuille Rép.*, n° 306; *Audit. nat.*, n° 589; *J. Mont.*, n° 173; *M.U.*, XXXIX, 270; *S. Culottes*, n° 444; *J. Univ.*, n° 1624; *Mess. soir*, n° 625; *Ann. R.F.*, n° 157.